



ANNEXE REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES COMMUNAUX DE SAINT JEAN DE BOURNAY

ACCUEIL PERISCOLAIRE

(Garderie) Matin et Soir et restauration scolaire :

Dossier d'admission

Avant toute inscription, les parents doivent fournir un "dossier complet" reprenant toutes les informations de la famille.

Le dossier d'inscription est à renouveler chaque année pour tous les enfants.

Le dossier est disponible :

- Par téléchargement sur le site internet de la Commune
- En format papier en mairie au Pôle Enfance (pour les parents ne disposant pas d'internet).

- Modalités d'inscription

L'inscription des enfants s'effectue sur le portail famille ou, pour les familles ne possédant pas d'accès internet, en mairie auprès du Service Enfance. Les inscriptions en accueil périscolaire (garderie) doivent être indiquées dès l'inscription à la rentrée scolaire.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAINERA UN REFUS D'INSCRIPTION.

- Tarification et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, ils sont définis selon le quotient familial et la commune d'habitation de la famille :

- Tarif pour les familles St Jeannaises
- Tarif pour les familles de ROYAS
- Tarifs pour les extérieurs

Durant l'année scolaire, les factures seront disponibles sur le portail famille gratuitement.

Il est possible de recevoir la facture par courrier moyennant 1.50€ mensuels (frais de gestion). La demande devra être faite sur le dossier d'inscription.

Les paiements seront à effectuer :

- Par carte bancaire sur le site de la Direction des Finances Publiques en utilisant le lien www.tipi.budget.gouv.fr qui se trouve sur la facture.
- Directement au Trésor Public de la Côte St André par tout moyen

Les parents doivent informer le Pôle Enfance 48 heures à l'avance (hors week-end et SAUF en cas de maladie).

Elles sont à faire soit :

- Par mail à "scolaire@saintjeandebournay.fr"
- sur le portail famille

Les annulations par téléphone ne seront pas validées (un écrit est nécessaire).

En cas de non-respect de cette procédure, les garderies seront facturées aux familles.

- Ecole maternelle Joannès Lacroix, rue Joseph Chavrier.
- Ecole Jules Verne, montée de l'Hôtel de Ville.
- Ecole Jean de la Fontaine, Place de la Liberté.

Des activités encadrées (jeux, lecture, sport, travaux pratiques,...) sont proposées aux élèves en dehors de leur temps de repas.

- Les inscriptions de dernière minute

Les inscriptions de dernière minute ne sont possibles qu'en cas de maladie et hospitalisation des parents (un justificatif devra être fourni).

Après validation du service, les parents devront prévenir l'école concernée,

- Annulations

Les parents doivent informer le Pôle Enfance 48 heures à l'avance (hors week-end et SAUF en cas de maladie) soit :

- Par mail à "scolaire@saintjeandebournay.fr",
- Sur le Portail Famille.

Les annulations par téléphone ne seront pas validées (un écrit est nécessaire).

En cas d'absence d'un enseignant, le repas reste facturé même pour les élèves que les parents ne souhaitent pas laisser à l'école.

Les annulations le jour même ou la veille pour le lendemain seront facturées sauf présentation d'un certificat médical.

Une annulation pourra être appliquée en cas de :

- Déménagement si elle est annoncée une semaine à l'avance
- Fermeture du restaurant scolaire
- Circonstances exceptionnelles (sur avis du Maire ou du 1^{er} Adjoint)

En cas de non-respect de cette procédure, les repas seront facturés aux familles.

– Régime alimentaire

Aucun régime alimentaire spécifique ne pourra être proposé aux enfants.

En particulier, aucune prise en compte des problèmes d'allergie alimentaire ne sera possible. Tout risque en ce domaine devra impérativement être signalé au moment de l'inscription de l'enfant. Sa prise en charge effective ne sera possible que sous la forme de paniers repas fournis par les parents (renseignements sur le **Protocole d'Accueil Individuel (PAI)** auprès de la responsable).

Les convenances alimentaires personnelles ne pourront être prises en compte. Ni substitutions alimentaires, ni diminutions de prix ne seront possibles.

Article 12 – Problèmes de santé

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel du restaurant scolaire. Les enfants ne doivent pas introduire de médicaments à la cantine. Les parents peuvent, s'ils le souhaitent, venir sous leur responsabilité donner eux-mêmes le médicament à leur enfant, après en avoir au préalable averti la responsable. En cas d'accident ou de problème de santé, les parents seront contactés ou à défaut toute personne habilitée par eux à l'être.

Les services de secours seront appelés si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Article 13 – Crise sanitaire COVID 19

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, à tout moment, nous pourrions être amenés à modifier nos modes d'accueils. Pas de présentation éventuelle car les protocoles à mettre en place seront transmis si il y a un dispositif à appliquer en urgence.

